



Conseil municipal

29 mars 2023



1

DÉCISIONS DU MAIRE De février à mars 2023



Conseil municipal – 29 mars 2023

| Date de la décision | CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE | OBJET | MONTANT (HT) | CAO |
|---------------------|--|---|-----------------|------------|
| 7 février 2023 | | Acte de modification unilatérale « Accord-cadre travaux bâtiments pour les besoins de la Ville et du CCAS de Brignais » | - | |
| 24 février 2023 | SAS CHARROIN TOITURES | Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Relances à l'issue d'une déclaration sans suite - Lot n°1 : bardage bois – Menuiserie » | 32 800 € | 10/11/2022 |
| 24 février 2023 | GROUPEMENT D'ENTREPRISES – Mandataire ACR | Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Relances à l'issue d'une déclaration sans suite - Lot n°2 : serrurerie » | 46 815,80 € | 10/11/2022 |
| 28 février 2023 | DÉPARTEMENT DU RHÔNE | Demande de subventions Fonds interministériel de prévention de la délinquance – FIPD : - Vidéoprotection des espaces publics - Déport des images vers la brigade de gendarmerie de Brignais et extension du système de vidéoprotection | 39 402,16 € | |



| Date de la décision | CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE | OBJET | MONTANT (HT) | CAO |
|---------------------|--|---|-----------------|-----|
| 7 mars 2023 | DRA DESAMIANTAGE RHONE ALPES | Travaux de désamiantage de la plateforme en enrobé située devant les vestiaires du stade « blanc » | 9 761 € | |
| 7 mars 2023 | LES FILS DE MADAME GERAUD | Prestation du placier pour l'organisation et le suivi du marché forain durant l'année 2023 | 12 000 € | |
| 9 mars 2023 | SARL NETINEA | Prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux durant l'année 2023 | 9 829,75 € | |
| 20 mars 2023 | RÉGION AUVERGNE RHÔNE- ALPES | Demande de subventions - Vidéoprotection des espaces publics - Déport des images vers la brigade de gendarmerie de Brignais et extension du système de vidéoprotection | 39 402,16 € | |



DECISION MUNICIPALE

N° - ST002-2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution des 12 lots de l'accord-cadre multi-attributaire de travaux n°202201 intitulé « Accord-cadre travaux bâtiment pour les besoins de la Ville et du CCAS de Brignais » pour un montant maximum annuel de 5 572 000 € HT, et notifié le 21 juillet 2022 ;

Considérant que le Cahier des Clauses Particulières (CCP) mis en ligne lors de la publication, devenu pièce contractuelle, n'était pas la bonne version, et qu'il est nécessaire de corriger les incohérences pour assurer la bonne exécution du marché et une bonne gestion des deniers publics ; ces corrections n'entraînant pas de modification substantielle ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte de modification unilatérale de l'accord-cadre de travaux n°202201 intitulé " Accord-cadre travaux bâtiment pour les besoins de la Ville et du CCAS de Brignais " relatif à des modifications du CCP ne portant pas atteinte à l'équilibre financier du contrat.

ARTICLE 2

L'acte modificatif unilatéral n'a pas d'incidences financières.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'acte modificatif unilatéral.

A BRIGNAIS, le 7 février 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Anne-Claire ROUANET



DECISION MUNICIPALE

N° ST0032023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 août 2022 ayant pour objet la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°5 : Bardage bois – Menuiserie » pour la Ville de Brignais ;

Considérant que par Arrêté du Maire n°DGS076RP2022, la consultation sur ce lot a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général justifié par l'insuffisance de concurrence sur ce lot, en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'une relance de ce lot a été publiée en date du 21 décembre 2022 ainsi intitulée : « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Relances suite à déclarations sans suite _ Lot n°1 : Bardage bois – Menuiserie » ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SAS CHARROIN TOITURES, sise 17, Route de Charly, à Vourles (69390), n° SIRET : 408 364 933 00015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Relances suite à déclarations sans suite _ Lot n°1 : Bardage bois – Menuiserie » soit le marché n°20230201, avec l'entreprise SAS CHARROIN TOITURES, sise 17, Route de Charly, à Vourles (69390), n° SIRET : 408 364 933 00015,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 32 800.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 39 360.00 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 14/03/2023.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution (juste un planning global) mais un calendrier détaillé d'exécution sera transmis par le maitre d'œuvre, à la fin de la période de préparation.

A BRIGNAIS,

Le 24 février 2023

Le Maire
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0042023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 août 2022 ayant pour objet la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°6 : Serrurerie » pour la Ville de Brignais ;

Considérant que par Arrêté du Maire n°DGS074RP2022, la consultation sur ce lot a été déclarée sans suite pour cause d'infirmité constatée sur ce lot, en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'une relance de ce lot a été publiée en date du 21 décembre 2022 ainsi intitulée : « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Relances suite à déclarations sans suite _ Lot n°2 : Serrurerie » ;

Considérant les 4 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par le groupement d'entreprises composé de l'entreprise ACR, sise ZA Le Chapelier, à Saint Jean de Soudain (38110), n° SIRET : 402 728 976 00026 et de l'entreprise SERIC Lyon, sise ZA de Montepy, à Fleurieux sur l'Arbresle (69210), n° de SIRET : 753 204 296 00010 et dont le mandataire est l'entreprise ACR ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Relances suite à déclarations sans suite _ Lot n°2 : Serrurerie » soit le marché n°20230202, avec le groupement d'entreprises composé de l'entreprise ACR, sise ZA Le Chapelier, à Saint Jean de Soudain (38110), n° SIRET : 402 728 976 00026 et de l'entreprise SERIC Lyon, sise ZA de Montepy, à Fleurieux sur l'Arbresle (69210), n° de SIRET : 753 204 296 00010 et dont le mandataire est l'entreprise ACR,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 46 815.80 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 56 178.96 €

ARTICLE 3 : DUREE

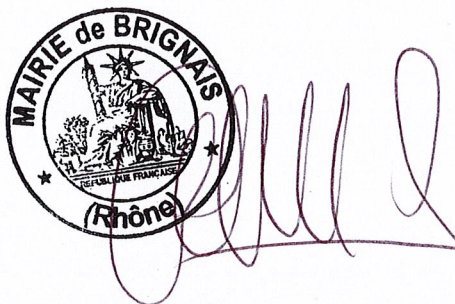
Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 14/03/2023.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution (juste un planning global) mais un calendrier détaillé d'exécution sera transmis par le maître d'œuvre, à la fin de la période de préparation.

A BRIGNAIS,

Le 24 février 2023

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0052023

**Objet : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – FIPD
DEPARTEMENT DU RHONE
Demande de subventions**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du FIPDR dans le cadre des orientations définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020-2024 et du plan départemental de prévention de la délinquance pour le Rhône 2022-2024 et visant notamment le programme S : actions de sécurisation pour la vidéoprotection

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante : amélioration et fiabilisation du renvoi d'images de vidéoprotection vers la Police Municipale

Considérant que ce dossier correspond aux critères établis par le FIPD

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du FIPD une aide financière pour le projet suivant :
Déport des images vers la brigade de gendarmerie de Brignais et extension du système de vidéoprotection
Coût estimatif : 39 402,16 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et la convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subventions du FIPD, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 28/02/2023

Le Maire

Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE N° ST0062023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'une consultation conforme au code des marchés publics a été engagée pour des travaux de désamiantage de la plateforme en enrobé située devant les vestiaires du stade blanc

Considérant l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que la seule offre reçue est remise par DRA DESAMIANTAGE RHONE ALPES – 20 Avenue des Catelines – 69720 SAINT LAURENT DE MURE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec DRA DESAMIANTAGE RHONE ALPES pour des travaux de désamiantage de la plateforme en enrobé située devant les vestiaires du stade blanc

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur : Montant € HT : 9 761 € HT

Taux de TVA : 20% : 1 952.20 €

Montant € TTC : 11 713.20 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés avant le 31 juillet 2023.

A BRIGNAIS, 7 mars 2023

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° ST0072023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant le besoin de renouveler la prestation du placier pour l'organisation et le suivi du marché forain de la ville de Brignais pour l'année 2023

Considérant la proposition faite par « LES FILS DE MADAME GERAUD – 27 Boulevard de la République » pour l'année 2023

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec « LES FILS DE MADAME GERAUD » pour la prestation du placier pour l'organisation et le suivi du marché forain durant l'année 2023.

ARTICLE 2 :

La prestation sera rémunérée à hauteur : Montant € HT : 12 000 € HT

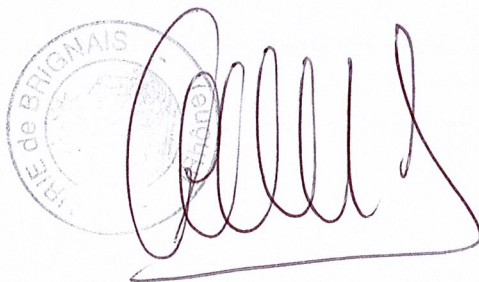
Taux de TVA : 20% : 2 400 €

Montant €TTC : 14 400 € TTC

A BRIGNAIS, 7 mars 2023

Le Maire,

Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° ST0082023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'une consultation conforme au code des marchés publics a été engagée pour une prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux durant l'année 2023

Considérant l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que la seule offre reçue est remise par NETINEA SARL -10 Chemin des Tard venus – 69530 BRIGNAIS

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la SARL NETINEA pour la prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux durant l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur de : 9 829.75 € HT

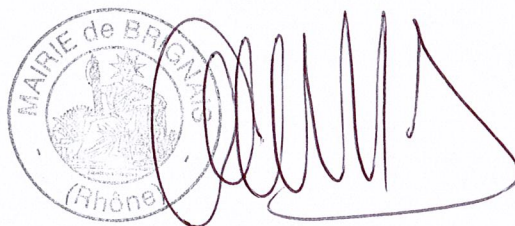
Taux de TVA : 20% : 1 965.95 €

Montant TTC : 11 795.70 €

A BRIGNAIS, 9 mars 2023

Le Maire,

Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° ST0092023

**Objet : VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
Demande de subventions**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des aides pour le financement des investissements sur les systèmes de sécurisation des espaces publics

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante : Déport des images vers la gendarmerie et extension du système de vidéoprotection

Considérant que ce dossier correspond aux critères préétablis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière pour le déport des images vers la brigade de gendarmerie de Brignais et l'extension du système de vidéoprotection

Coût estimatif : 39 402 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et la convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 20 mars 2023

Le Maire
Serge BÉRARD

